



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-007-2020-07

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-02-005 - Décision N° 2020-23 autorisant le regroupement sur le site Vallès de l'Hôpital privé d'Athis Mons sis 38 avenue Jules Vallès à ATHIS MONS (91200) des deux pharmacies à usage intérieur (PUI) sises sur le site Caron et le site Vallès et autorisant la suppression de la PUI du site Caron (4 pages) Page 3

IDF-2020-07-02-006 - Décision N° 2020/022 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (Hôpitaux universitaires Paris Ouest) situé 20 rue Leblanc à PARIS (75015) consistant en la réalisation de travaux au sein de l'unité de préparation et de contrôle des médicaments anticancéreux et au renouvellement des isolateurs de cette unité. (3 pages) Page 8

IDF-2020-07-02-007 - Décision N° 2020/025 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation CURIE site Paris sise 26, rue d'Ulm à PARIS (75005) consistant en une modification des locaux dédiés à la pharmacotechnie (unité de production des anticancéreux et autres médicaments stériles et le préparatoire pour les formes non stériles ainsi que les locaux dédiés aux activités de gestion et de stockage des médicaments, aux essais cliniques et à la vente de médicaments au public (5 pages) Page 12

IDF-2020-07-03-007 - Décision n°2020-167 du 3 juillet 2020 HÔPITAL PRIVE Armand Brillard concernant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire (2 pages) Page 18

## Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2020-07-06-001 - DS PARCELLES PORT DE PANTIN du 06072020 (1 page) Page 21

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-03-05-008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Tim APPEL - LE VERGER DES OISEAUX à AUVERS SUR OISE (2 pages) Page 23

## Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-06-003 - Arrêté de commissionnement pour Laurence DELAMARRE (3 pages) Page 26

IDF-2020-07-06-002 - Arrêté de renouvellement de la composition de concertation pour l'Académie de Versailles (5 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-03-05-008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur  
Tim APPEL - LE VERGER DES OISEAUX à AUVERS  
SUR OISE



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_25

Cergy, le 05 mars 2020

Dossier n° 95-2020-04

DOCUMENT A CONSERVER

2C 045 916 4320 2

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur Tim APPEL  
LE VERGER DES OISEAUX  
5 rue Ferdinand Mesny  
95430 AUVERS SUR OISE

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 04/03/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la surface suivante dont vous êtes propriétaire pour le projet suivant : installation.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Auvers-sur-Oise	AN 2	00Ha 27a 33ca

Votre dossier a été enregistré complet au 04/03/2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 04/07/2020.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 24 26 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Le Directeur Départemental des Territoires  
Nicolas MOURLON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.